



**Demande de Passeports :**

Mardi : 13h30 – 16h30  
Jeudi : 8h00 – 11h00  
Vendredi : 9h30 – 11h00

**Retrait des Passeports :**

Vendredi : 8h00 – 9h30

**MAJEURS : Pièces à joindre obligatoirement**

- Formulaire de demande de passeport à remplir en NOIR et MAJUSCULES,
- 2 photographies biométriques,
- 1 justificatif de domicile (voir au dos),
- Timbres fiscaux (voir au dos),
- Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième Nom (voir au dos).

**1ère demande :**

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans
- **Si votre Carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans joindre en complément :**
- Acte de Naissance avec filiation
- **Si vous ne possédez pas de Carte d'identité joindre en complément de l'extrait de Naissance :**
- Un document avec photo ou 2 attestations sur l'honneur de personnes vous connaissant avec leurs cartes d'identité

**Renouvellement :**

- Passeport en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans
- **Si votre Passeport est périmée depuis plus de 2 ans joindre en complément :**
- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans
- **Si vous ne possédez pas de Carte d'identité ou périmée depuis plus de 2 ans joindre en complément :**
- Acte de Naissance avec filiation

**PASSEPORT BIOMETRIQUE**

TOUT DOCUMENT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ EN ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

Présence **INDISPENSABLE** du demandeur lors du dépôt et du retrait (Prise d'empreintes)

Si la Commune de votre domicile n'a pas de document CERFA, veuillez remplir et imprimer le document sur le site suivant :

MAJEUR : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12100.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do)

MINEUR : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12101.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12101.do)

**MINEURS : Pièces à joindre obligatoirement**

- Formulaire de demande de passeport à remplir en NOIR et MAJUSCULES,
- 2 photographies biométriques,
- 1 justificatif de domicile (voir au dos),
- Timbres fiscaux (voir au dos),
- Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième Nom (voir au dos).
- Pièces d'identité du parent qui dépose la demande

**1ère demande :**

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans
- **Si vous ne possédez pas de Carte d'identité ou si elle périmée depuis plus de 2 ans joindre en complément :**
- Acte de Naissance avec filiation

**Renouvellement :**

- Passeport en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans
- **Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de 2 ans :**
- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans
- **Si vous ne possédez pas de Carte d'identité ou périmée depuis plus de 2 ans joindre en complément :**
- Acte de Naissance avec filiation

## **Timbres fiscaux :**

### **Les timbres sont à retirer au Trésor Public ou au Bureau de Tabac.**

#### **Majeur :**

- 86 € avec 2 photographies fournies.

#### **Mineur :**

##### **Moins de 15 ans**

- 17 € avec 2 photographies fournies.

##### **Plus de 15 ans**

- 42 € avec 2 photographies fournies.

## **Délivrance de Passeport Gratuit :**

- Erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport.
- Le titulaire a changé d'état civil.
- Le titulaire a changé d'adresse.
- Le passeport ne comporte plus de page vierge pour les visas.
- Renouvellement d'un passeport qui comportait une inscription d'enfant(s) mineurs.
- Renouvellement d'un passeport établi entre le 26 octobre 2005 et le 3 mai 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis.

**Dans tous les cas, si la photographie est prise en mairie, rajouter un timbre fiscal de 3 €**

## **Justificatif de domicile :**

### **Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom**

- Une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris le téléphone mobile)
- Un certificat d'imposition ou de non imposition
- Un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité

### **Si vous êtes majeur que vous vivez chez quelqu'un (parents, amis ...)**

- Une pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
- Un justificatif de domicile à son nom.
- Une attestation sur l'honneur précisant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- Un justificatif de domicile à votre nom comportant la même adresse (feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi)

## **Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième Nom :**

### **Pour les femmes mariées :**

- Le livret de famille avec filiation complète.

### **Pour les femmes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux :**

- Le jugement de la décision de justice (divorce par exemple) mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint.

#### **Ou**

- L'autorisation de l'ex-conjoint.

### **Pour les femmes veuves qui demandent l'inscription de cette mention :**

- L'acte de décès du conjoint.

#### **ou**

- Le livret de famille avec la mention de décès.

## **Autorité Parentale :**

### **Joindre Carte d'identité du parent ayant signé l'autorité parentale**

**Dans le cas de parents mariés, il faut présenter :** un extrait d'acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents.

**Dans le cas de parents séparés, il faut présenter :**

- la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
- ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

**Dans le cas de parents non mariés, il faut présenter :**

- un extrait d'acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur
- ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale.
- ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale.

**Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers, il faut présenter :**

- La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

**Dans le cas d'un mineur sous tutelle, il faut présenter :** La copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

## **En cas de perte ou de vol ou de détérioration :**

### **Fournir les mêmes pièces que pour une première demande plus :**

- La déclaration de vol (à faire à la gendarmerie).
- La déclaration de perte (à faire dans les mairies).
- Le passeport détérioré.